

INTRODUCTION

Dans le monde actuel des affaires, les entreprises progressent dans un environnement dans lequel l'amélioration continue et la fiabilité représentent un impératif. Les pressions externes qui s'exercent sur elles, les besoins de transparence de l'information, la dégradation de l'éthique au niveau de l'entreprise, la recrudescence des actes de malveillance, la mauvaise foi entre les différents acteurs de l'entreprise et bien d'autres facteurs encore, obligent les entreprises à veiller constamment à la mise en place des moyens et des procédures lui permettant de se protéger contre un fléau : la fraude.

La fraude peut prendre différents aspects : vol de matériel, blanchiment d'argent, détournement de fonds...Elle porte atteinte non seulement aux finances de l'entreprise mais également à son image en termes d'impacts sur la crédibilité et la clientèle.

Des cas de fraudes fortement médiatisés concernent de grandes entreprises à savoir : Worldcom, Parmalat, Société générale.

Et pourtant, chacune de ces grandes organisations devraient dès le départ être dotées de structures de contrôle pour prévenir et détecter sinon réduire la fraude.

La question fondamentale qu'on pourrait se poser est celle-ci :

« Où étaient les auditeurs internes de telles structures et quel rôle auraient-ils dû jouer pour éviter ces scandales ? »

Ainsi pour répondre à cette question, nous développerons dans un premier chapitre le concept de fraude puis dans un deuxième chapitre celui de l'audit interne afin de mieux les comprendre et dans un dernier chapitre, nous mettrons en relation la fraude et l'audit interne.

Bibliographie

SIRUGUET Jean Luc (2001), *Le contrôle comptable bancaire tome II*, Pratique du contrôle comptable des opérations de banques classiques, revue banque, éditeur 18, rue La Fayette, Paris ,561 pages

RENARD Jacques (2010), *Théorie et pratique de l'audit interne*, 7ième édition, groupe Eyrolles 472 pages.

BONANICHE José, (2003), *l'auditeur face à la fraude interne : malaise et technicité*, *Revue Audit n° 164*

Larousse, (2010), *édition anniversaire de la semeuse*, 439 pages

IFACI, (1999), *le rôle de l'audit interne dans la prévention de la fraude*, *Prise de position de l'ECIIA*
Norme ISA 240

CHAPITRE 1 : LE CONCEPT DE LA FRAUDE

Les récents scandales financiers de grandes ampleurs de par le monde tels que les affaires Enron, Madoff, la Société Générale pour ne citer que ceux là, ont sensibilisé le grand public à la notion et aux risques de fraude.

Dans ce premier chapitre nous essayerons de vous éclairer sur les concepts clefs de la fraude à travers certaines définitions, notions et caractéristiques de ce fléau.

1.1 DEFINITION

Dans son contexte étymologique, le mot fraude vient du latin « fraus » ou encore « fraudis » qui veut dire « tort fait à quelqu'un ».

Cependant du dictionnaire à la loi, en passant par des organisations professionnelles, les définitions de la fraude sont multiples. Afin de mieux comprendre ce concept, nous en analyserons quelques unes pour en déduire les composantes essentielles.

Le dictionnaire Larousse (2003 :369) définit la fraude comme un « acte de mauvaise foi accompli en contrevenant à la loi ou aux règlements et nuisant au droit d'autrui ».

Dans le jargon de l'audit, l'institut français de l'audit interne définit la fraude comme « Tout acte illégal caractérisé par la tromperie, la dissimulation ou la violation de la confiance. Les fraudes sont perpétrées par des personnes et des organisations afin d'obtenir de l'argent, des biens ou des services, ou de s'assurer un avantage personnel ou commercial.»

Selon la norme ISA 240 « Fraude et Erreur » de l'IFAC in SIRUGUET & al. (2006 :7), la fraude est définie comme « un acte volontaire commis par un ou plusieurs membres de l'organisation, ou par des tiers, et qui aboutit à des états financiers erronés.

Sont notamment considérés comme une fraude :

- ✓ La manipulation, la falsification ou l'altération de la comptabilité ou de documents ;
- ✓ Le détournement d'actifs ;
- ✓ La suppression ou l'omission de l'incidence de certaines opérations dans la comptabilité ou les documents ;
- ✓ L'enregistrement d'opérations sans fondement ;
- ✓ L'application incorrecte de politiques d'arrêté des comptes. »

Au cours du mois de février 2004, l'IFAC (International Federation of Accountants) a apporté certaines modifications au contenu de l'ISA 240 et notamment à la définition de fraude.

D'après l'ISA 240 (révisée), le terme “ fraude ” s'entend d'un « acte intentionnel commis par un ou plusieurs membres de la direction, des employés, des responsables de la gouvernance ou des tiers, qui comporte l'emploi de manœuvres trompeuses dans le but d'obtenir un avantage indu ou illégal ».

Dans la définition de la fraude, l'ISA 240 révisée a introduit le rôle des responsables de la gouvernance et la possibilité de leur implication dans des agissements qui conduiraient à des états financiers frauduleux.

Aux yeux de la loi, la fraude en matière civile ne se démarque guère de la fraude pénale. Il s'agit d'un acte qui a été réalisé en utilisant des moyens déloyaux destinés à surprendre un consentement, à obtenir un avantage matériel ou moral indu ou réalisé avec l'intention d'échapper à l'exécution des lois.

Pour qu'un acte soit constitutif d'une fraude, trois conditions doivent avoir été réunies : il faut que la règle qui a laquelle on a dérogé ait un caractère obligatoire, que le « fraudeur » ait eu l'intention de se soustraire à cette règle et enfin, que le procédé frauduleux utilisé ait eu un résultat efficace, c'est-à-dire qu'il ait abouti à un résultat légal. Si la fraude est établie, l'acte visé est déclaré inefficace et inopposable.

En somme nous pouvons retenir que la fraude, terme générique, est un acte délictueux accompli dans un but de tromper et de porter préjudice à autrui. Elle peut se réaliser dans les intérêts ou au détriment de l'entreprise par ses dirigeants ou par son personnel en complicité ou non avec des personnes extérieures.

1.2 DISTINCTION ENTRE FRAUDE ET ERREUR

Selon la norme ISA 240, lors de la planification et de la réalisation des procédures d'audit, ainsi que lors de l'évaluation et de la communication de ses conclusions, l'auditeur doit prendre en compte le risque d'anomalies significatives dans les états financiers provenant d'une fraude ou d'une erreur.

Généralement il existe une difficulté de nuance pour qualifier un acte de « fraude » ou « erreur ». L'élément essentiel de distinction entre ces deux termes réside dans le caractère intentionnel ou non de l'acte qui est à l'origine de l'anomalie générée. A la différence de l'erreur, la fraude comporte un caractère intentionnel fort et une volonté de dissimuler les faits.

Le terme « erreur » s'entend d'une inexactitude involontaire contenue dans les états financiers, y compris l'omission d'un montant ou d'une autre information.

1.3 LES FACTEURS INCITANTS A LA FRAUDE

Différents facteurs peuvent inciter à la fraude ; nous analyserons en premier lieu les causes psychologiques puis les causes de la fraude liées au contrôle interne et enfin l'ensemble des autres causes pouvant contribuer à un processus frauduleux.

1.3.1 Les causes psychologiques

« Le comportement du criminel est-il acquis ou inné ? »

Les facteurs contribuant à poser l'acte frauduleux reposent souvent sur la caractéristique psychologique de l'employé. Un niveau de valeurs morales (éthique, déontologie et intégrité) moyen voire faible chez un employé accroît fortement le risque de fraude chez ce dernier. D'autres facteurs comme les situations extrêmes de difficultés financières, la frustration et les désirs de vengeances sont à prendre en compte dans cette catégorie.

Il n'existe pas une psychologie-type du fraudeur, cependant certains traits de caractères apparents ou cachés sont communs à la majorité des fraudeurs :

Les traits apparents	Les traits cachés
----------------------	-------------------

Les fraudeurs sont généralement des employés de longue durée.	Le fraudeur est confronté à des difficultés d'évolution hiérarchique ou financière. (frustrations).
Ils ont la confiance de la direction.	C'est une personne qui souffre ou qui a souffert récemment d'instabilité émotionnelle.
Le fraudeur aime travailler seul.	Il est introverti et n'aime pas être contrôlé
Il fait beaucoup d'heures supplémentaires.	Il est mal organisé ou recherche un gain salarial
Il ne prend jamais de congés.	Il veut se rendre indispensable (crainte de céder du terrain).
Il trouve des moyens de justifier son vol.	Il est ingénieux.
Le fraudeur est souvent une personne qui est très respectée dans son milieu de travail.	Il est opportuniste.

1.3.2 Les causes liées au contrôle interne.

L'attrait du risque minimal d'être contrôlé constitue une des principales causes de fraude des employés en entreprise. En effet si ce dernier a la possibilité de ne pas se conformer à ses obligations professionnelles et s'il considère qu'il n'a qu'un risque minime d'être contrôlé et sanctionné, il y a de fortes chances qu'il passe à l'acte. L'étendue de la fraude dépendra donc en partie de la « peur du gendarme », c'est-à-dire la crainte que le système de contrôle interne pouvant mener à la découverte de l'acte frauduleux inspire à l'employé. Le caractère dissuasif du système de contrôle interne constitue le meilleur frein à la fraude en entreprise.

L'absence de séparation des tâches directes ou indirectes, ainsi que la défaillance ou la manipulation de l'outil de mesure, la présence de conflits d'intérêts et l'existence de processus échappant aux contrôles en place, sont autant d'éléments facilitant le développement des fraudes.

1.3.3 Les autres causes

Le développement des montages frauduleux est dû aussi à une multitude de causes directes ou indirectes qui se sont développées de manière concomitante et accélérée. Ces causes, très diverses, ont modifié le cadre du contrôle à la fois sur le plan géographique avec la mondialisation et sur le plan technique avec la création de nouveaux outils.

Nous pouvons retenir quelques principales causes à savoir :

- ✓ L'utilisation quasi systématique de structures sises dans des paradis fiscaux, pour certaines opérations.
- ✓ Le culte de l'urgence s'est aussi développé depuis les années quatre-vingt-dix ; on peut même dire qu'il a supplanté l'idéal de l'excellence ; cela est lié à la nécessité de réaliser des profits rapides ; ou au développement de l'outil informatique.

- ✓ L'opportunité de profits rapides, où la légalité et l'illégalité se mêlent au point que les "contrôleurs" sont devenus myopes ou déconnectés. C'est particulièrement le cas de certaines structures œuvrant à la fois en tant que conseils des montages et comme vérificateurs de la validité des comptes.

1.4 TYPOLOGIE DE LA FRAUDE

La fraude englobe une large gamme d'irrégularités et d'actes illégaux caractérisés par une tromperie ou une escroquerie intentionnelle. Ainsi, il est souvent évoqué la fraude fiscale, la fraude aux assurances, la fraude aux consommateurs, ou encore la fraude électorale. Toutefois nous nous concentrerons dans notre exposé sur un autre type de fraude : les fraudes à caractère financier dont les victimes ou les bénéficiaires sont les entreprises du fait de l'agissement en interne de leurs employés.

Dans le domaine financier, la fraude peut être perpétrée pour le bénéfice ou au détriment d'une organisation et par des personnes aussi bien externes qu'internes à cette organisation.

Les fraudes réalisées pour le bénéfice d'une entreprise permettent généralement à cette organisation de retirer un avantage qui, d'une part, est indu et d'autre part, peut tromper une tierce partie.

Les fraudes perpétrées au détriment de l'entreprise procurent généralement un bénéfice direct ou indirect à un employé, à un individu externe ou à une autre entreprise.

Les variétés de cette fraude financière peuvent être regroupées en trois catégories principales :

- ✓ La présentation d'états financiers falsifiés ou fraude sur les états financiers ;
- ✓ Le détournement d'actifs ou subtilisation d'actifs ;
- ✓ La corruption.

La présentation d'états financiers falsifiés ou fraude sur les états financiers

La fraude sur les états financiers vise à modifier l'image financière de l'entreprise et ce risque de fraude augmente lorsque, par exemple, l'entreprise est soumise à une pression élevée sur les résultats (La bourse).

En fonction de l'objectif à atteindre, cette modification de l'apparence des états financiers peut soit être une amélioration, soit une détérioration.

L'amélioration fictive des états financiers se traduit soit par une surévaluation des actifs ou des produits (constatation de revenus et de créances fictifs ou de revenus anticipés, méthode de valorisation des actifs inappropriée, enregistrement d'immobilisations fictives, activation d'éléments à caractère de charges), soit par une sous-évaluation des passifs ou des charges

(décalage dans l'enregistrement de charges, sous-évaluation des charges et/ou des dettes, sous-évaluation des provisions pour dépréciation d'éléments d'actifs, ou omission d'événements post-clôture).

La détérioration fictive de la situation financière d'une entreprise peut être effectuée afin de décourager des poursuites éventuelles ou de renégocier favorablement certains arrangements. Elle permet également de limiter le montant de certaines taxes ou encore de réduire la participation des salariés au résultat de l'entreprise. Aussi, elle peut intervenir lors de changements de Direction, le nouveau management souhaitant « nettoyer » les comptes afin d'améliorer les résultats futurs.

Les principaux procédés mis en œuvre pour détériorer la situation financière d'une entreprise sont : la majoration des provisions, l'anticipation de charges, la sous-évaluation des stocks ou encore la comptabilisation d'achats d'immobilisations dans les charges de l'exercice.

Le détournement d'actifs ou subtilisation d'actifs

Les cas de subtilisation d'actifs se révèlent, par exemple, lorsque des liquidités, des produits en stocks sont volés, par le biais de fausses factures, d'employés fictifs ou de frais professionnels non justifiés. Ce type de fraude peut porter sur des "actifs matériels" comme l'exagération dans les dépenses telles que les frais de restaurants, les frais de voyage et de représentation ou les communications téléphoniques.

Au sein des détournements d'actifs, trois grandes familles de fraudes peuvent être isolées

- ☛ *La fraude sur décaissements* : le fraudeur fait en sorte que son entreprise décaisse des fonds à son profit direct ou indirect ;
- ☛ *La fraude sur encaissements* : les actifs sont détournés par le fraudeur avant même d'être enregistrés dans les comptes de l'entreprise ;
- ☛ *Le vol* : les actifs sont dérobés par le fraudeur après avoir été enregistrés dans les comptes de l'entreprise.

Mais le risque de fraude "immatérielle" ne doit pas être sous-estimé. Il peut par exemple porter sur la communication par un employé de la liste des prix ou la liste des clients de son entreprise, ou encore de données techniques confidentielles en échange d'une rémunération.

La corruption

La corruption, caractérisée par des bakchichs, des cadeaux ou des dons en nature est un schéma de fraude très difficile à détecter et à caractériser.

Elle se définit par le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter quelque chose de valeur pour influencer une décision. Il s'agit d'une fraude, effectuée hors enregistrements comptables, qui représente une transaction commerciale illégale : une personne achète une influence via des commissions occultes.

Les deux principaux procédés de corruption que l'on peut distinguer dans le milieu de l'entreprise sont *le pot-de-vin* et *le truquage*.

Par le versement de pot-de-vin, un vendeur peut impliquer un employé de la société victime dans un schéma de surfacturation ou obtenir davantage de relations commerciales.

Les schémas de truquage sont en revanche mis en œuvre pour obtenir un contrat lors d'un processus concurrentiel d'attribution de marché.

CHAPITRE 2 : LE CONCEPT DE L'AUDIT INTERNE

Du fait du développement des organisations et de l'augmentation des activités, les systèmes de contrôle sont confrontés à l'évolution des risques, qui changent de nature et de forme. Il y a donc en permanence un besoin d'adaptation, dont la satisfaction passe par une évaluation du système de contrôle interne. Ce besoin justifie l'existence de l'audit interne qui est une fonction au service du management pour l'amélioration de son contrôle interne. Pour mieux connaître de cette fonction, nous commencerons par donner sa définition, ses objectifs, ses caractéristiques et enfin sa méthodologie.

2.1 DEFINITION DE L'AUDIT INTERNE

Il y a plusieurs définitions de l'audit interne, mais, nous n'allons retenir que la plus complète, celle adoptée par l'IIA selon laquelle l'audit interne est une « activité indépendante et objective qui donne à une organisation :

- ✓ une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations ;
- ✓ qui apporte des conseils pour les améliorer ;
- ✓ et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique :

- ✓ ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise ;
- ✓ et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. »

(Rémi GAYRAUD, 2009 : 72).

De cette définition, il ressort que l'audit interne, qui est applicable à plusieurs fonctions sans aucune restriction, a plusieurs objectifs.

2.2 LES OBJECTIFS DE L'AUDIT INTERNE

Les objectifs de l'audit interne sont importants et universels. Les principaux sont de déterminer et évaluer la conformité des politiques, des directives et des procédures à des exigences spécifiées ; de confirmer l'efficacité de dispositions mises en œuvre à atteindre les objectifs spécifiés ; d'améliorer l'efficacité et l'efficience des fonctions et des activités ; de maîtriser les risques et améliorer le système de management ; et d'accroître la confiance en interne.

Tous ces objectifs renvoient l'audit interne à l'évaluation du système de contrôle interne mis en place dans l'organisation.

Ainsi, pour la réussite et l'atteinte des objectifs de la fonction d'audit interne, quatre facteurs essentiels sont nécessaires.

Ce sont :

- *La qualité du système de contrôle interne* : le contrôle interne est la principale matière de travail de l'auditeur interne ;
- *La volonté et le soutien de la direction* : l'audit interne étant une fonction de l'entreprise, travaillant pour le compte de la direction générale, ne peut mener à bien sa mission sans la volonté et le soutien de cette dernière ;
- *Le profil et les qualités personnelles et professionnelles des auditeurs* : l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leurs travaux avec objectivité. De même, les auditeurs internes doivent posséder les connaissances, le

savoir-faire et les compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités (mission).

- *L'adhésion de tout le personnel de l'entreprise* : sans un climat de confiance et de sérénité entre les auditeurs et les audités, et sans la volonté du personnel de l'entreprise, la mission d'audit interne ne peut réussir.

2.3 LES CARACTERISTIQUES DE L'AUDIT INTERNE

En vue d'orienter les professionnels de l'audit interne pour garantir la qualité de l'audit, l'IIA a défini un cadre de référence des pratiques professionnelles. Ce cadre de référence des pratiques professionnelles composé du code de déontologie, des normes avec les modalités pratiques d'applications, est le référentiel de base pour l'exercice de la fonction.

2.3.1 Le code de déontologie

Le code de déontologie s'applique aux personnes et aux entités qui fournissent des services d'audit interne.

Il est attendu des auditeurs internes qu'ils respectent et appliquent les principes fondamentaux suivants:

- *Intégrité* : L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.
- *Objectivité* : Les auditeurs internes montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, n'évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.
- *Confidentialité* : Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.
- *Compétence* : Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

2.3.2 La présentation des normes professionnelles

Selon l'IFACI (2008), l'audit interne est exercé dans différents environnements juridiques et culturels ainsi que dans des organisations dont l'objet, la taille, la complexité et la structure

sont divers. Comme ces différences peuvent influencer la pratique de l'audit interne dans chaque environnement, il est essentiel de se conformer aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA pour que les auditeurs internes et l'audit interne s'acquittent de leurs responsabilités.

Les Normes ont pour objet :

- de définir les principes fondamentaux de la pratique de l'audit interne ;
- de fournir un cadre de référence pour la réalisation et la promotion d'un large champ d'intervention d'audit interne à valeur ajoutée ;
- d'établir les critères d'appréciation du fonctionnement de l'audit interne ;
- de favoriser l'amélioration des processus organisationnels et des opérations.

Les normes se composent des :

- *Normes de Qualification* (série 1000) qui énoncent les caractéristiques que doivent présenter les organisations et les personnes accomplissant des missions d'audit interne ;
- *Normes de fonctionnement* (série 2000) qui décrivent la nature des missions d'audit interne et définissent des critères de qualité permettant de mesurer la performance des services fournis ;
- *Normes de Mise en œuvre* (série 1000 ou 2000), correspondant chacun à un grand type d'activité d'audit interne. Les activités d'assurance (indiquée par la lettre 'A') et les activités de conseil (indiquée par la lettre 'C').

A ces différentes catégories de normes s'ajoutent les Modalités Pratiques d'Application (MPA). « Ce ne sont pas des normes à proprement parler puisqu'elles sont facultatives, mais on précise qu'elles « font autorité ». Comme leur nom l'indique ce sont des conseils pratiques pour l'application des normes. » (RENARD, 2010 : 107).

2.4 LA METHODOLOGIE DE L'AUDIT INTERNE

« Toute mission d'audit s'ouvre par un ordre de mission », (LEMANT, 1995 : 15), et se caractérise par trois phases principales qui sont : la phase d'étude ou préparatoire, la phase de réalisation ou de vérification et la phase de conclusion.

2.4.1 L'ordre de mission

« L'ordre de mission formalise le mandat donné par la direction générale à l'audit interne... » (RENARD, 2010 : 218). C'est le document par lequel l'auditeur interne détient son pouvoir d'investigation.

2.4.2 La phase d'étude ou de préparation

Elle constitue la première étape de la mission d'audit. Cette phase comprend l'élaboration du plan d'approche, du Tableau des Forces et faiblesses Apparentes (TFfA) et le rapport d'orientation. Le document le plus important issu de cette phase est le programme de travail.

2.4.3 La phase de réalisation ou de vérification

La phase de réalisation ou de vérification comprend la réunion d'ouverture, le programme de vérification et le travail sur le terrain. La principale caractéristique de cette étape est la présence de l'auditeur sur les lieux à auditer. Mais, tout commence par la réunion d'ouverture.

2.4.4 La phase de conclusion

L'auditeur interne, qui doit disposer à ce niveau d'une grande aptitude de rédaction va élaborer et présenter le produit de ses investigations après avoir rassemblé les éléments de sa recherche. On retrouve dans cette ultime étape, le projet de rapport, la réunion de clôture et le rapport définitif.

Après avoir brièvement exposé ces deux vastes notions que sont la fraude et l'audit interne, nous nous poserons les questions à savoir, quel est le lien entre ces deux concepts ? Et quel est le rôle de l'audit interne pour prévenir, voire détecter la fraude ? Ceci fera l'objet de notre troisième chapitre.

CHAPITRE 3 : CONTRIBUTION DE L'AUDIT INTERNE DANS LA PREVENTION ET LA DETECTION DE LA FRAUDE.

Le rôle de l'auditeur n'est pas de détecter la fraude, il n'a pas pour vocation de lutter contre la fraude, c'est pour cela que lors d'un audit opérationnel, l'auditeur ne déploie pas systématiquement les techniques nécessaires à sa détection.

En effet, tous les travaux d'audit interne ne permettent pas de déceler une fraude. De la même façon, le travail d'autres professionnels tels que les experts agréés en matière de fraude ne

pourra pas non plus garantir sa détection. Les auditeurs internes ont, toutefois, l'avantage d'avoir une vision interne de l'entreprise.

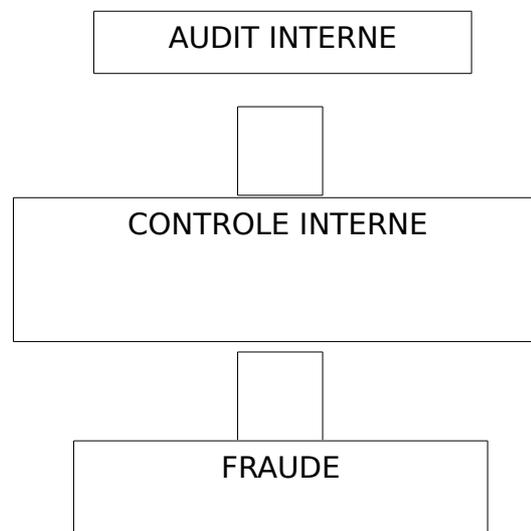
La suspicion ou la détection d'activités frauduleuses surviennent normalement de l'une des manières suivantes :

- ✓ Les conclusions du travail d'audit ;
- ✓ Une découverte fortuite ;
- ✓ L'expression de préoccupations d'employés de la société.

Donc, dès la constatation par l'auditeur interne d'actes frauduleux ou d'un risque de fraude, il doit déclencher une mission d'enquêtes et inspection. La mission d'audit devient, ainsi, une investigation dans un contexte de fraude.

La prévention et la détection de la fraude passe nécessairement par l'évaluation du contrôle interne. Ce qui est du ressort de l'audit interne.

La corrélation entre ces trois éléments peut se traduire à travers le schéma ci-dessous :



- L'audit interne fait des recommandations pour l'amélioration du système contrôle interne en vue de prévenir les risques de fraudes ;
- Lorsque le dispositif de contrôle interne n'est pas efficace pour parer aux risques de fraude et que les recommandations faites ne sont pas mise en œuvre, l'audit interne fait de la détection pour identifier les fraudes présentes.

3.1 AUDIT INTERNE ET ENVIRONNEMENT FRAUDULEUX

3.1.1 *La connaissance de l'environnement frauduleux.*

L'auditeur interne doit agir avec compétence et conscience professionnelle pour qu'il puisse identifier tous les éléments de fraude. L'audit interne a pour nature de réduire tous les risques de fraude, de ce fait, l'auditeur interne doit non seulement suivre les normes professionnelles de l'audit mais aussi avoir un jugement correct.

En effet, pour connaître l'environnement frauduleux de l'entité auquel il travaille l'auditeur interne doit :

- ✓ Identifier les risques de la fraude au niveau d'audit de routine ;
- ✓ Préconiser la mise en place de système de contrôle ;
- ✓ Effectuer « professionnellement » des investigations plus poussées lorsqu'il existe une présomption de fraude.

Identification des risques de la fraude au niveau d'audit de routine

A travers l'audit de routine, et d'après la norme 1210.A2 de l'IIA version janvier 2011, l'auditeur interne « devrait avoir suffisamment de connaissances pour identifier les indices d'une fraude mais il ne peut pas être possible de s'attendre à ce qu'il ait l'expertise d'une personne dont la responsabilité primaire est de détecter et d'enquêter sur les fraudes ». Dans son audit de routine, l'auditeur interne aborde son travail sous l'angle de l'évaluation du risque, et s'intéresse essentiellement aux risques majeurs pour l'entreprise, aux risques liés aux systèmes opérationnels et aux risques de défaut de contrôle. L'utilisation d'indices de risque en matière de fraude est courante, notamment en matière de gestion de trésorerie.

Préconiser la mise en place d'un système de contrôle

D'après la norme (1210.A2-1-2) de l'IIA

« Les auditeurs internes doivent aider à la dissuasion des fraudes en évaluant la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne, compte tenu des risques spécifiques à chaque domaine de l'organisation ... »

L'audit interne a un rôle prioritaire à jouer en amont en déterminant notamment si :

- ✓ Des politiques internes existent et si elles sont respectées ;

- ✓ Des dispositions concrètes sont prises et appliquées en matière de contrôle des activités, de protection et sauvegarde des biens et des ressources ;
- ✓ Des objectifs précis et réalistes sont fixés ;
- ✓ Il existe un cadre de référence (code de conduite, de déontologie) indiquant les activités prohibées et les dispositions à prendre en cas de contravention aux règlements ;
- ✓ Un système de délégation et des règles d'autorisation qui doivent être respectées pour chaque transaction existante ;
- ✓ L'efficacité et l'économie des organes de fonctionnement sur le long, le moyen et le court terme sont vérifiées ;
- ✓ Le système répond aux besoins exprimés ou non de la direction ;
- ✓ Le personnel est qualifié ;
- ✓ L'information qu'elle soit comptable, financière ou de gestion est valable ;
- ✓ La légalité, la fiscalité et la réglementation en vigueur sont respectées ;

Effectuer « professionnellement » des investigations plus poussées lorsqu'il existe une présomption de fraude

Dans un contexte de fraude, la principale responsabilité de l'audit interne est de s'assurer que la direction a examiné son exposition au risque et identifié, lorsque cela se justifie, la possibilité de fraude comme un risque de l'entreprise.

Afin d'obtenir une appréciation et une opinion sur l'efficacité du contrôle interne, l'auditeur interne peut utiliser des moyens et techniques performants à savoir :

❖ *Les visites sur les lieux et les observations directes*

Il est souvent indispensable pour la description des procédures et la compréhension de l'entreprise, que l'auditeur interne procède à des visites de prise de connaissance sur les lieux de travail (usines, dépôts, bureaux, atelier...). Il pourrait y voir de ces propres yeux les processus susceptibles de faire l'objet d'une fraude.

❖ *Les questionnaires d'évaluation du contrôle interne*

En effet, ce type de questionnaire aide l'auditeur à détecter les fraudes en découvrant les lacunes du système de contrôle interne car les réponses négatives révèlent une faiblesse potentielle du contrôle interne et, inversement les réponses positives constituent une force.

Les risques de fraudes déterminés à l'aide des questionnaires de contrôle interne doivent être appréciés par l'auditeur interne, selon leur gravité et leurs conséquences potentielles ou éventuelles définies.

❖ *L'interview*

Il permet à l'auditeur interne de déceler les équivoques et comprendre en profondeur une situation ou une transaction ambiguë. En effet, l'interview permet de faire une description narrative des procédures par une reconstitution de l'ensemble des tâches et des opérations qui les composent. La découverte d'une fraude doit donner lieu à la remise en cause du système de contrôle interne, ainsi à la réévaluation des risques.

L'auditeur interne doit effectuer à l'issue de cette découverte, des travaux d'investigation et de recherches.

3.1.2 Enquête et Inspection

L'enquête sur la fraude est un secteur difficile et sensible. L'auditeur doit avoir une certaine spécialisation dans ce domaine et ne doit pas s'aventurer sans une préparation ou un accompagnement de professionnels et de juristes compétents.

La position de l'ECIIA (European Confederation of Institutes of Internal Auditing) en ce sens est particulièrement intéressante :

« Les auditeurs internes peuvent jouer un rôle important en matière d'enquête sur la fraude, car :

- ✓ Ils ont un mode de réflexion objectif et ils sont habitués à s'appuyer sur des faits et des analyses objectives ;
- ✓ Ils comprennent la nature du contrôle et peuvent évaluer son efficacité. La fraude et l'abus surviennent lorsque les contrôles sont faibles et inefficaces. »

Ces travaux de recherche sont consacrés à la confirmation ou l'infirmité des doutes sur l'existence des manœuvres frauduleuses. Le but de ces travaux est donc de permettre de démasquer et détecter les fraudes.

Le jugement de l'auditeur interne est basé sur la corrélation entre les faits qu'il observe et sa connaissance préalablement acquise du système de contrôle interne. Toutefois, une erreur de jugement est toujours possible ; et pour cela avant toute conclusion, l'auditeur doit faire une analyse approfondie en vue d'un raisonnement fondé.

Afin d'éviter des faux pas et le risque de mettre en péril sa démarche, il doit avoir une très bonne connaissance de ce qui constitue une fraude, connaître les façon d'obtenir une preuve, maîtriser la procédure de classement et de conservation des documents, savoir présenter le dossier devant les autorités, les procureurs et le tribunal.

3.2 DETECTER ET PROUVER LA FRAUDE

3.2.1 Détecter la fraude

Selon José Bouaniche, détecter la fraude c'est « mettre en lumière des présomptions convergentes ». L'auditeur interne peut se permettre, en croisant tous ses jugements qui sont basés sur de simples indices cohérents, de donner des présomptions sur l'existence de fraudes et donc leur mode de détection.

3.2.1.1 Les modes de présomptions

Les présomptions de fraude peuvent être obtenues :

- *Par dénonciation spontanée d'employés excédés ou d'une hiérarchie inquiétée.*

A travers l'écoute des employés de l'entreprise, les auditeurs internes peuvent faire ressortir les différentes erreurs et irrégularités susceptibles de constituer des indicateurs de fraude.

Pour être efficace le système de dénonciation doit comprendre :

- ✓ Une déclaration nette que toute action frauduleuse est prise au sérieux dans l'entreprise, et une indication des types d'actions considérées comme relevant de la malversation ;

- ✓ Le respect de la confidentialité vis à vis de l'employé qui aurait fait part de sa préoccupation, s'il le souhaite ;
- ✓ La possibilité de faire connaître ses préoccupations en passant par la ligne hiérarchique ;
- ✓ Des pénalités en cas d'allégations fausses ou calomnieuses ;
- ✓ Une indication de la manière dont les préoccupations peuvent être exprimées en dehors de l'entreprise, si nécessaire.

➤ *Par des dispositions automatisées d'audit ou de contrôle continu.*

En contrôlant l'efficacité de l'outil informatique, l'auditeur interne peut limiter les champs de sa mission de détection de fraude.

En effet, l'auditeur interne peut cibler ses recherches, traiter et classer les informations pertinentes de manière rapide et exhaustive à travers des logiciels d'audit généralisés ou de progiciels élaborés à cette fin.

L'utilisation du système informatique aide l'auditeur interne à lutter contre la fraude à travers :

- ✓ La prévention de l'occurrence des fraudes, en bloquant certaines situations ou en extrayant certaines opérations au préalable définies de l'automatisation ;
- ✓ L'identification des indicateurs de fraude.

➤ *Sur la base d'un audit ayant mis en lumière des incohérences dans les pièces justificatives d'opérations.*

L'utilisation de l'informatique peut aider l'auditeur à créer des requêtes spécifiques sur les dates ou sur la chronologie des numéros de factures par exemples (analyses séquentielles) bien que les résultats ne soient pas toujours garantis (il y a un risque d'erreurs d'interprétation).

➤ *Lors d'un audit ayant dévoilé des dispositifs de contrôle interne particulièrement faibles ou étranges, notamment à la suite du constat de management laxiste ou autocratique et tyrannique.*

Les présomptions collectées par l'auditeur lors de sa démarche d'enquête ne sont pas suffisantes pour prouver une fraude.

3.2.2 *Prouver la fraude*

La fraude démasquée ou démontrée par l'auditeur interne dans une entreprise doit être absolument prouvée, car l'entité sera salie et risque de perdre son image de marque.

En effet, l'auditeur interne peut aussi apporter ses compétences en matière d'analyses et de collectes de preuves dans le cas de suspicion de fraude.

3.2.2.1 *Difficultés que peut rencontrer l'auditeur interne pour prouver une fraude.*

Pour prouver une fraude, l'auditeur interne doit surmonter plusieurs difficultés qui bloquent et entravent sa mission. On peut citer quelques exemples de difficultés :

- ✓ L'auditeur n'est pas le mieux placé dans une entreprise pour traiter d'une fraude,
- ✓ L'auditeur doit comprendre le dispositif frauduleux et identifier les éléments probants internes à l'entreprise et constitutifs de la fraude,
- ✓ L'auditeur interne n'a pas la possibilité de faire des recherches sur des flux extérieurs pour s'assurer d'un acte frauduleux,
- ✓ L'auditeur n'a de légitimité qu'à l'intérieur de l'entreprise,
- ✓ L'auditeur n'a pas le droit d'obtenir des aveux et les recueillir.

Dans ces conditions difficiles, l'auditeur interne va être obligé de s'orienter vers des techniques inhabituelles, telles que : cacher les objectifs véritables de la mission en réalisant des investigations sur des éléments étrangers aux véritables objectifs de l'audit, ou utiliser des techniques coûteuses, comme les comptes rendu et validation formelle systématique des entretiens avec une rédaction de type procès verbal, tests d'audit sur l'exhaustivité des éléments et non par échantillonnage.

3.2.2.2 *Comment prouver la fraude ?*

La démarche pour prouver la fraude est fonction du type de contrôle interne. Le contrôle interne peut être entièrement laxiste ou entièrement formaliste et procédurier.

- *Le contrôle interne entièrement laxiste.*

Un système de contrôle interne laxiste veut dire une faiblesse de management qui est caractérisé par une tolérance excessive. Dans ce type d'audit la difficulté est de trouver une trace d'audit ; alors qu'aucun dispositif de contrôle en place n'est fiable.

Pour résoudre ce problème d'inexistence de contrôle interne, l'auditeur interne doit chercher et identifier l'élément du contrôle interne le moins abîmé c'est à dire le moins faible et s'y tenir.

Les éléments tangibles à utiliser varient suivant le métier audité. Ils peuvent être les disques de contrôle dont l'usage et la conservation sont réglementés, qu'on croiera avec les commandes, les bons de livraisons, les factures et tous autres documents que les intéressés cherchent à traquer ou vérifier.

Ce travail nécessite énormément de temps, il s'appliquera parfois à plusieurs années d'exercices car l'auditeur interne va être obligé de reconstituer tout un système de contrôle interne.

- *Le contrôle interne formaliste et procédurier.*

Le travail de l'auditeur dans ce cas est intéressant, il va évaluer le système de contrôle interne existant et améliorer donc les défaillances constatées.

Ce type de contrôle est caractérisé par les dispositifs imposés par le management. Seuls les pratiques et les règles fixées par la direction sont appliquées au sein de l'entreprise. Le problème qui se pose pour l'auditeur interne, c'est d'être limité à la recherche de preuves contre la fraude à l'intérieur de l'entreprise. En effet, il faut un pouvoir de police pour tracer les flux financiers, croiser avec les déclarations fiscales, s'interroger sur le niveau de vie... .

Le mieux que l'on puisse faire alors est de monter un dossier explicitant le faisceau de présomptions, et d'aider la direction à engager une procédure judiciaire sous réserve d'une investigation. En conclusion, nous rappelons que les principes de collecte de preuves reposent sur le témoignage, l'existence physique (preuve matérielle), les preuves documentaires et les preuves indirectes.

3.3 RAPPORTER LA FRAUDE

Selon RENARD (2010 : 281), les auditeurs internes doivent établir un rapport présentant les résultats de leur mission d'audit. Le rapport doit être objectif, clair, concis, utile, convaincant.

Objectif : basé sur des faits, impartial, ne déformant pas la réalité ;

Clair : étayer par suffisamment d'informations, facile à lire, une structure logique, sans terme d'équivoque ;

Concis : Eviter les détails inutiles et les remarques sans réelle valeur ajoutée, exprimer les idées de façon complète avec le minimum de mots possible ;

Utile : Constructif, Favoriser la réflexion, Conduire à des améliorations, Emis dans un délai, permettant la mise en œuvre d'actions d'amélioration ;

Convainquant : Entraîne l'adhésion, Motive l'action.

La fraude doit être rapportée dans une rédaction neutre et factuelle emportant l'adhésion de lecteurs pour les conclusions de l'auditeur.

Dans un rapport de fraude :

- ✓ Il faut respecter la confidentialité des informations et penser à l'image de marque de l'entreprise à la suite de la déclaration des cas de fraudes et leurs preuves. Cependant, il est important que l'auditeur interne identifie qui peut ou ne peut pas avoir été impliqué dans une fraude interne, de manière à s'assurer que la diffusion d'un rapport n'alerte pas les coupables (pour ne pas donner une occasion de modification ou de destruction des preuves de fraude).
- ✓ Il ne s'agit pas de refuser de donner l'information aux instances qui ont légalement le droit d'y accéder, mais l'auditeur interne peut protéger ses sources d'informations.
- ✓ Il faut éviter de fournir des preuves qui pourraient donner trop d'indices sur les personnes qui les ont fournis, et par conséquent, privilégier les preuves provenant uniquement des travaux d'auditeur. Quelque fois ce n'est malheureusement pas possible.

CONCLUSION

De nos jours, du fait de l'omniprésence et de l'ampleur des risques de fraude, les organisations mettent en place des systèmes de contrôle interne évalués par l'audit interne. Dans l'exercice de cette fonction, l'auditeur interne doit faire preuve de conscience professionnelle comme il est mentionné dans les normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne (IIA). C'est en s'appuyant sur cette « manière d'être » et en agissant avec diligence dans ses travaux qu'il permettra, notamment par sa contribution, à réduire les risques de fraude, de dérive et d'irrégularités.

Il devra également être attentif aux rumeurs portant sur l'environnement de travail : l'insatisfaction, la déloyauté, le harcèlement psychologique, le moral et la motivation du personnel de base.